Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260928-DE_2026_76-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 19

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 18

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 18

Date de convocation : 24-09-2026
Date d'affichage de la convocation : 24-09-2026

2026-76

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CLECH François, Maire.

18 Présents : LE CLECH François, DUIGOU Anne-Marie, GUIFFES Laurent, LOHÉAC Sandrine, SAUVAGE Yannick, VIRIQUE Anne-Marie, EVERAERT Thierry, BOURVEAU Marlène, LE SCOUL Jean-Yves, CONAN Elisabeth, RANNOU Anthony, COTTY Dominique, JOUILLE Nicolas, MADEC Anaële, CITERIN Baptiste, LE MOAL Sylvie, CONSTANTIEN Thibault, COUTELLER Noël.

1 Absente : HOUSSAIS Coline

Secrétaire de séance : DUIGOU Anne-Marie

Convention de prêt gratuit d'œuvres pour les expositions organisées à la médiathèque

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la médiathèque de Spézet souhaite organiser des expositions culturelles destinées à favoriser l'accès du public à l'art et à la culture, à valoriser le patrimoine artistique et à contribuer à la dynamique de la vie culturelle locale.

Dans ce cadre, la Commune est amenée à accueillir des œuvres mises à disposition à titre gratuit par leurs propriétaires ou détenteurs. Afin de définir précisément les conditions de ce prêt et de garantir la bonne conservation des œuvres pendant leur présentation au public, il est proposé de formaliser une convention de prêt d'œuvres.

La convention, jointe en annexe à la présente délibération, définit les modalités de mise à disposition des œuvres et précise notamment les caractéristiques des œuvres concernées, les responsabilités respectives des parties en matière de transport, d'installation, de surveillance, d'assurance et de restitution, ainsi que les conditions relatives à leur photographie et à leur communication.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260928-DE_2026_76-DE

Elle fixe également la durée du prêt et prévoit les modalités de règlement des éventuels différends pouvant survenir entre les parties.

Monsieur le Maire souligne que cette initiative présente un intérêt culturel et artistique pour la Commune, en permettant de diversifier l'offre culturelle proposée au sein de la médiathèque et de favoriser la rencontre du public avec les œuvres et les artistes, dans le respect des règles applicables au prêt, à la conservation et à la sécurité des biens culturels.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de prêt gratuit d'œuvres annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt culturel et artistique de l'organisation d'expositions au sein de la médiathèque municipale ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions de prêt, de conservation, d'exposition et de restitution des œuvres mises à disposition de la Commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prêt gratuit d'œuvres à la Commune de Spézet, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les propriétaires ou détenteurs des œuvres concernées, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans le respect des dispositions prévues par la convention.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie DUIGOU

Le Maire,
François LE CLECH

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.